

 NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 9 puis 10 VOTANTS : 9 puis 10	COMMUNE DE MIZOËN Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024
	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 16 février 2024
	Étaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François (arrivé pour la délibération n°2024/10), PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy Était excusé : SAUNIER Jean-Marc Secrétaire de séance : GONON Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
2024-09	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2024-10	Requalification des espaces publics au village : aménagement des entrées du village avec espaces de stationnement – modification du plan de financement
2024-11	Restructuration des services techniques à la Combe – lancement du projet
2024-12	Forêt communale – modification du régime forestier
2024-13	Cimetière : rétrocession d'une concession funéraire à la commune
2024-14	Attribution d'une subvention à l'association la Maison des Marmottons
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier dernier :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2024/09 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2024 :

- Fédération des Alpagnes de l'Isère : 500 €
- Fondation du patrimoine : 100 €
- Association des Maires Ruraux de France : 394,97 € (y compris la maintenance du site internet)

Engagement du personnel temporaire (remplacement congé de maladie ordinaire) pendant le temps scolaire :

- DOUERIN Vanessa : du 4 mars au 31 mai 2024 à temps non complet le matin,

- RANNOU Sylvie : du 4 mars au 31 mai 2024 à temps non complet l'après-midi.

Décision du 12 janvier 2024 : acceptation du devis de l'entreprise ROC AVENTURE pour l'entretien annuel de la via ferrata comprenant 2 visites en 2024. Montant du devis : 2 760,00 € TTC.

Décision du 17 janvier 2024 : acceptation du devis de l'entreprise HYDROKARST pour la purge des ouvrages de protection de falaise de la route d'Emparis au niveau des tunnels. Montant du devis : 11 149,20 € TTC.

Décision du 18 janvier 2024 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO pour la réalisation de relevés topographiques complémentaires pour le REP. Montant du devis : 2 160,00 € TTC.

Madame GONON Florence demande quand ont lieu les visites de la via ferrata : une en avril, et une fin juillet début août.

Les travaux de purge des ouvrages de protection de falaise ont duré moins longtemps que prévu (3 jours au lieu de 5) et l'hélicoptage n'a pas été utilisé. La facture est donc inférieure au devis initial.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

Arrivée de PINATEL François.

Délibération n°2024/10 requalification des espaces publics au village : aménagement des entrées du village avec espaces de stationnement – modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre a rendu la phase DCE/PRO de sa mission concernant la 1^{ère} tranche optionnelle affermie, à savoir la création de parkings au village. Au regard des estimations financière de chaque parking, plusieurs échanges entre le maître d'œuvre et la commission REP ont abouties à la décision suivante :

Seront réalisés les parkings suivants :

- Parking entrée Sud à l'amont : entre les 4 places de stationnement existantes et la chambre Télécom : 10 places supplémentaires créées,
- Parking entrée Nord aval : 6 places de stationnement en épis créées le long de la descente existante (sous les molocks),
- Parking Serre Pélissier : 7 places créées .

Les parkings de l'entrée Sud en aval et de l'entrée Nord en amont sont abandonnés au regard des coûts élevés de réalisation et de l'impact paysager des ouvrages de soutènements nécessaires à leur construction. Toutefois, à l'entrée Nord amont, un aménagement sera réalisé à minima avec un double objectif : proposer quelques places de stationnement le long de la RD25 et traiter la vitesse en entrée de village avec un rétrécissement de la voie.

Le dossier de consultation doit être rédigé selon cette décision pour lancer l'appel d'offre dans le courant du mois de mars et réaliser les travaux à l'automne 2024.

Le coût financier de ce projet est donc modifié pour atteindre 267 987 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études diverses), ainsi que le plan de financement :

Financeurs	Taux	Subventions
D38	25%	66 997 €
CCO	6%	15 000 €
Autofinancement	69%	185 990 €
TOTAL RECETTES	100%	267 987 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification du coût financier de cette opération présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre de voix contre : 2 (VENERA Christophe et BERARD Guy)

Délibération n°2024/11 restructuration des services techniques à la Combe – lancement du projet

Monsieur le Maire rappelle la volonté de sortir du centre village les locaux techniques en restructurant les locaux existants à la Combe. Afin d'accompagner la réflexion des élus, le cabinet d'architectes RIGASSI Associés a été missionné pour réaliser une esquisse des aménagements envisageables.

La commission travaux s'est réunie le 8 février en présence des agents techniques pour évaluer sur place les propositions faites par l'architecte. Il a été décidé de conserver la disposition actuelle des bâtiments en détruisant puis reconstruisant le bâtiment menaçant ruine. L'ensemble des surfaces sera affecté au service technique, il n'y aura pas possibilité de louer des boxes à des entreprises locales. La maîtrise foncière doit être vérifiée, des relevés topographiques vont être réalisés derrière le bâtiment menaçant ruine. La discussion avec le Département de l'Isère avance également pour assoir l'ensemble des bâtiments en propriété communale.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la restructuration des services techniques à la Combe et la poursuite de la mission confiée au cabinet d'architectes RIGASSI Associés :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2024/12 forêt communale – modification du régime forestier

Monsieur le Maire explique que la commune est soumise au régime forestier pour la forêt communale située en rive gauche de la Romanche. Le régime forestier est un dispositif piloté par l'ONF qui permet une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale. Les surfaces entrant dans le régime forestier sont visitées régulièrement par l'ONF qui propose à la commune les travaux à entreprendre pour assurer la pérennité des espaces boisés. En contrepartie, la commune verse à l'ONF 2€/hectare soumis au régime forestier.

L'ONF propose d'intégrer les banquettes boisées propriété communale dans le régime forestier grâce à l'outil Surface Plus, à savoir les parcelles suivantes :

Liste des parcelles				
Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de MIZOEN	OC	632	6,0630	1,5795
Commune de MIZOEN	OC	641	4,3700	0,3545
Commune de MIZOEN	OC	784	23,4442	2,7603
Commune de MIZOEN	OA	53	8,5250	0,6910
Commune de MIZOEN	OB	365	0,0300	0,0120
Commune de MIZOEN	OD	173	6,7170	0,4704
Commune de MIZOEN	OD	169	0,5080	0,1320
Surface totale				5,9997

Madame JOUANNY Michèle demande quels sont les avantages et les inconvénients de cette intégration. Monsieur le Maire estime qu'il n'existe pas d'inconvénient, par contre le régime forestier permettra l'entretien et le maintien du rôle de protection des banquettes ainsi que l'accès facilité à des subventions pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'intégration des banquettes boisées propriétés de la commune dans le régime forestier :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre d'abstention : 1 (JOUANNEAU Fanny)

Délibération n°2024/13 rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par M. et Mme JOUANNY Pascal et Michèle de rétrocéder à la commune la concession funéraire perpétuelle acquise en 2012 au prix de 300 €.

Celle-ci étant vide de toute sépulture, la rétrocession peut être acceptée par le conseil municipal avec le remboursement du prix de la concession aux demandeurs.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°98 moyennant le remboursement de 300 € aux demandeurs :

- Nombre de votants : 9 (Madame JOUANNY Michèle ne prend pas part au vote)
- Nombre de voix pour : 9

Monsieur le Maire profite de cette discussion pour informer les élus et les habitants qu'un diagnostic du cimetière va être réalisé courant 2024. Madame SIONNET Perrine sera en charge de ce diagnostic qui sera peut-être complété par la réalisation d'un plan (relevé par drone ?), plus précis que l'existant qui présente quelques incohérences. L'objectif de ce diagnostic est de s'assurer du respect des obligations de la commune dans la gestion du cimetière.

Délibération n°2024/14 attribution d'une subvention à l'association la maison des marmottons

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'association gérant la MAM du Freney. Cette structure est nécessaire à la vie locale et des villages, son dynamisme est prouvé par l'accueil récent d'une 3^{ème} assistante maternelle permettant d'accueillir 12 enfants.

Monsieur le Maire précise que l'association fait face à des charges de fonctionnement, notamment de chauffage, très importantes, le soutien des collectivités est primordial pour maintenir ce service d'accueil. C'est pourquoi l'attribution et, le cas échéant, le versement de cette subvention intervient en début d'année et non pas en fin d'année comme les autres subventions aux associations.

L'association précise accueillir 2 enfants de la commune de Mizoën. Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer comme les années précédentes 500 € par enfant de la commune accueilli, soit 1 000 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association la maison des marmottons :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Questions diverses

Modification des statuts de la communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé contre la modification des statuts tels que présentés lors du dernier conseil municipal. Il s'avère que la Préfecture a émis des observations sur la délibération de la CCO portant modification de ses statuts l'obligeant à en modifier une nouvelle fois la rédaction.

Le conseil communautaire va donc délibérer le 7 mars prochain sur les statuts modifiés et demandera aux communes d'approuver les statuts ainsi modifiés. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et la délibération précédente sera abrogée.

Recrutements 2024

Au regard de la charge de travail des agents techniques pour la saison estivale à venir et de nécessité prouvée cet hiver de disposer d'un 3^{ème} agent pour assurer un service de déneigement dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose de recruter 2 personnes :

- un agent saisonnier comme chaque année de mai à octobre (environ),
- un agent ayant vocation d'être embauché à l'année en commençant par un 1^{er} contrat pour la saison d'été pouvant être prolongé pour l'hiver.

Piste d'Emparis

La commission tourisme doit proposer rapidement les restrictions éventuelles pour l'été 2024. Un portique a d'ores et déjà été commandé pour à minima harmoniser les gabarits autorisés (hauteur) avec la commune de Besse en Oisans.

Monsieur BERARD Guy demande que des mesures soient rapidement prises pour limiter les motocross qui actuellement se « promènent » librement sur la piste et dans les champs. En effet, les élus ont constaté le week-end et pendant les vacances une recrudescence de moto à cette période inhabituelle pour la pratique. Ils s'accordent pour ne pas laisser perdurer la situation. Une interdiction des moto vertes avait été prise en 1982. Une mise à jour juridique de cette décision va intervenir pour faire cesser cette pratique rapidement.

Exploitation du local des Ors

Trois visites ont été réalisées et une candidature a été réceptionnée. Elle va être analysée par la commission tourisme pour proposer une décision lors du prochain conseil municipal.

Fleurissement 2024

Le temps de travail de Madame JOUANNY Agnès a été modifié pour ne pas reproduire la situation connue en 2023 avec le dépérissement des fleurs dès la mi-septembre faute d'arrosage pendant ses congés.

Monsieur BERARD Guy propose l'embauche de vacataires pour assister Mme JOUANNY à l'arrosage. Cette solution est approuvée par le conseil qui appelle les candidats à se faire connaître en mairie.

Un fleurissement sur le même modèle que celui de 2023 peut donc être renouvelé cette année. Les élus laissent Madame JOUANNY Agnès s'occuper, comme chaque année, de cette tâche.

Levée de séance à 22h00

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
GONON Florence

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »